

PROGRAMME ACP-UE CULTURE (AFRIQUE CENTRALE) Créer en Afrique centrale – Soutien aux secteurs de la culture et de la création

PREMIER APPEL À PROPOSITIONS

Date limite pour la soumission : mardi 8 juin 2021 à 12 h 00 (GMT)

Le projet **Créer en Afrique centrale** » vise à soutenir les industries culturelles et créatives (ICC) dans la région d'Afrique centrale. Ces industries sont un catalyseur de développement socio-économique durable car elles sont susceptibles de renforcer les capacités professionnelles et de promouvoir un environnement propice à un meilleur accès aux marchés. Les ICC sont à appréhender comme des outils qui favorisent la cohésion sociale, l'inclusion et la création d'emplois, y compris au sein de groupes vulnérables.

Le projet « Créer en Afrique centrale » lance un appel à des propositions visant à soutenir des projets de développement des industries culturelles et créatives (ICC) en leur qualité d'acteurs économiques, sociaux et culturels. Ces projets chercheront à atteindre des résultats durables et à favoriser la mise en place de coopérations.

Le présent appel à projets est constitué de **quatre axes prioritaires**. Les propositions devront expliciter à quel(s) axe(s) elles répondent :

- **Axe 1** : projets visant à améliorer la création et la production de biens et de services, ainsi qu'à en augmenter le nombre et la qualité.
- **Axe 2** : projets visant à soutenir l'accès aux marchés et la diffusion de biens et de services.
- **Axe 3** : projets visant à promouvoir l'éducation à l'image chez les publics, en particulier chez les jeunes.
- **Axe 4** : projets visant à favoriser l'accès au financement via des mécanismes innovants.

Aux fins de cet appel à propositions, seront éligibles les projets présentés par des chefs de file qui sont des organisations (publiques ou privées) légalement enregistrées dans l'un des pays suivants : Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, São Tomé-et-Príncipe et Tchad.

Pour toute **subvention** demandée dans le cadre de cet appel à propositions, le montant doit être compris entre un **minimum de 35 000,00 euros** et un **maximum de 105 000,00 euros**. Le montant indicatif disponible pour cet appel à propositions est de **1 050 000,00 euros**¹.

Le projet « **Créer en Afrique centrale** » est cofinancé par le Programme ACP-EU Culture, une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), et mis en œuvre par **Interarts ; Culture et Développement ; la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ; l'Institut National des Arts**. Le Centre régional pour les Arts Vivants en Afrique en Afrique – CERAV/Afrique ; Arterial Network et Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique) sont partenaires associés du projet.

¹ Créer en Afrique centrale se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles si les demandes présentées ne remplissaient pas les critères de sélection.

LIGNES DIRECTRICES

1. Éligibilité

1.1 Éligibilité des demandeurs

Pour être éligibles, les propositions de projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Les projets doivent impliquer au moins deux partenaires : l'un des partenaires doit agir en tant que chef de file et l'autre/les autres en tant que co-demandeur(s). Le chef de file doit être légalement établi dans l'un des huit pays cible – Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, São Tomé-et-Príncipe et Tchad – et être actif dans le secteur des industries culturelles et créatives (ICC) depuis 2017².
- Les(s) co-demandeur(s) peuvent être légalement établis dans un pays africain ou européen.
- Le chef de file doit avoir directement mis en œuvre, au cours des deux dernières années (2019/2020), au moins un projet dans le secteur culturel et créatif, d'un montant équivalent à au moins 50 % du montant de la subvention demandée, et doit avoir été directement responsable de la préparation et de la gestion des activités financées.
- Pour les propositions où le montant des fonds européens sollicité est supérieur à 70 000 00€, le chef de file devra présenter les comptes annuels des années 2019 et 2020 audités ou avec récépissé de présentation aux autorités fiscales compétentes.
- Le chef de file doit attester que l'organisation et son représentant sont à jour de leurs obligations sociales et financières³.
- Le(s) co-demandeur(s) peu(ven)t être, à l'exclusion du chef de file et uniquement dans des cas dûment justifiés et si leur existence peut être prouvée (par ex., des groupes culturels et artistiques ou des plateformes de professionnels ayant mis en œuvre des activités), des organisations qui ne sont pas légalement établies.
- Le chef de file est le responsable direct de la préparation et de la gestion de la proposition de projet avec le(s) co-demandeur(s), et ne doit pas agir en tant qu'intermédiaire.
- Le chef de file doit disposer d'un compte bancaire valide et enregistré à son nom.

1.2 Éligibilité des projets

Durée

Le projet devra être mis en œuvre entre le **1^{er} septembre 2021** et le **30 août 2023**.

Le projet devra durer **entre 12 mois (minimum) et 24 mois (maximum)**.

Type d'activités éligibles :

Ce qui suit est une liste non-exhaustive d'activités pour lesquelles une demande peut être soumise.

Axe 1 : Projets visant à la création et à la production de biens et de services culturels, ainsi qu'à en faire augmenter le nombre et la qualité

- Soutien au cinéma et/ ou au théâtre et aux institutions d'éducation artistique, aux écoles de danse, aux résidences d'écrivains (nouvelles technologies de communication comprises), à la formation sur le terrain, à l'apprentissage en collège, à l'apprentissage en ligne.

² Ce qui suit est une liste non-exhaustive des typologies d'organisations éligibles : entreprises composant les différentes filières des ICC à but lucratif (dont PME/PMI, coopératives, ESS) et les OSC des SCC ; les institutions culturelles et artistiques publiques et privées ; les centres de formation publics et privés ; les chambres de commerce et des métiers ; les administrations publiques (locales, nationales, régionales) en charge notamment de la culture, de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des entreprises et du commerce.

³ Voir documents « Déclaration de tiers ».

- Soutien apporté à des projets culturels concernant des zones isolées et des groupes défavorisés, allant de pair avec un accompagnement des bénéficiaires (principalement des acteurs locaux de la culture, de moins grande envergure, touchant les jeunes publics et les zones isolées des pays, notamment les organismes culturels publics à l'échelle locale).
- Soutien apporté à la conservation et à la diffusion du patrimoine culturel matériel et immatériel, y compris aux musées et aux collections (production et circulation d'expositions, activités de médiation facilitant l'accès à de nouveaux publics aux sites et/ou aux collections, y compris au moyen de technologies multimédias, d'activités de documentation, d'information et de sensibilisation sur le patrimoine).
- Soutien apporté à la production et/ou au développement de créations culturelles visant à encourager l'accès à une diversité d'expressions culturelles et à la compréhension interculturelle :
 - Création de réseaux de coopération aux niveaux local, régional et international ayant pour but d'identifier et de partager les meilleures pratiques et les connaissances ;
 - Développement d'initiatives médiatiques, y compris leur diffusion par le biais d'internet et des médias sociaux, ou d'émissions radiodiffusées ou télévisées.

Axe 2 : Projets visant à soutenir l'accès aux marchés nationaux, régionaux, internationaux moyennant la circulation, la diffusion et /ou la promotion le plus larges possible de biens et de services ACP

- Soutien apporté aux marchés dans le cadre de festivals, aux télévisions et/ou aux plateformes diffusant un quota de films locaux, aux galeries, aux salles de spectacles, aux salles d'expositions.
- Soutien apporté au développement de la distribution en ligne, de sites web destinés à accroître la valeur des œuvres (audiovisuel, mode, design, artisanat, arts visuels, patrimoine...).
- Soutien apporté à la projection des œuvres sur Internet, sur les chaînes de télévision locales et nationales, dans les centres culturels et/ou de jeunesse, dans les écoles, y compris dans les zones rurales et isolées, etc.
- Soutien apporté à la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies audiovisuelles chez les jeunes, entre autres.
- Soutien apporté au doublage, au sous-titrage dans des langues locales et/ou étrangères, au développement d'applications (cross-média) conçues pour la diffusion des contenus culturels sur les tablettes et sur les téléphones.
- Soutien apporté au développement des capacités et des compétences professionnelles en vue d'une meilleure adaptation aux marchés internationaux (par ex., compétences administratives, créatives et de marketing, formations professionnelles et techniques permettant de renforcer les liens avec le secteur privé, soutien au transfert des connaissances, etc.).

Axe 3 : Projets visant à promouvoir l'éducation à l'image chez les publics, en particulier chez les jeunes

- Soutien apporté au développement et/ou à l'engagement de nouveaux publics et à l'éducation à la culture, particulièrement pour le jeune public, y compris dans des contextes d'exclusion.
- Soutien apporté à des actions favorisant l'éducation à l'image, en particulier pour les jeunes et les femmes, et encourageant l'éducation à l'image dans les programmes éducatifs du système public.
- Soutien apporté à des actions favorisant la transition numérique dans le cadre d'actions d'éducation à l'image, d'éducation artistique et d'éducation culturelle.
- Soutien apporté au développement de partenariats éducatifs, artistiques, culturels et numériques entre des établissements scolaires, des institutions culturelles et des espaces numériques, ainsi que des projets transsectoriels.

Axe 4 : Projets visant à favoriser l'accès au financement via des mécanismes innovants.

- Contribuer à accroître l'accès des opérateurs culturels aux marchés (niveaux local, régional et international) et susciter l'intérêt des investisseurs par un :
 - Soutien apporté aux créateurs et/ou aux artistes en leur fournissant des conseils, des outils et des ressources afin qu'ils puissent démarrer leur propre entreprise (jeux vidéo, films d'animation, plates-formes, création, design, contenu web).

- Soutien apporté aux compagnies déjà existantes via le développement de relations avec des fonds Impact, Venture et autres fonds novateurs leur donnant accès à des fonds de roulement et de croissance. Soutien apporté à la recherche et/ou à l'amélioration des accès aux mécanismes de financement et aux approches technologiques innovantes.

Dans le cas de la programmation d'activités en dehors des huit pays cibles, le demandeur devrait justifier ce choix, dans le formulaire de demande, et en expliquer la valeur ajoutée pour l'action globale ainsi que les retombées locales.

Les types de projets suivants ne seront pas éligibles pour financement :

- Les événements à caractère religieux ou politique.
- Les projets liés au sponsoring.
- Les projets exclusivement ou majoritairement liés à des bourses individuelles d'études, de recherche ou de cours de formation.
- Les projets destinés à lever des fonds pour le chef de file ou le(s) co-demandeur(s).
- Les projets uniquement destinés à promouvoir la visibilité du chef de file ou du/des co-demandeur(s).

1.3. Valeur ajoutée

Les critères suivants ne déterminent pas l'éligibilité d'une proposition de projet, mais sont considérés comme une valeur ajoutée :

- Coopération intrarégionale entre pays de la sous-région (Afrique centrale), régionale (Afrique) et avec d'autres pays ACP et d'Europe.
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles⁴.
- Leadership et composition de l'équipe par des jeunes professionnels de moins de 35 ans.

2. Dispositions financières

Les subventions couvriront jusqu'à 80 % du total des coûts éligibles du projet. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, la contribution pourra atteindre jusqu'à 95 % du total des coûts éligibles du projet.

2.1 Dépenses éligibles

Seules les « dépenses éligibles » seront couvertes par la subvention. Les catégories de dépenses éligibles et non éligibles sont indiquées ci-après.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réellement encourues par le bénéficiaire de la subvention. Elles répondent aux critères suivants :

- Elles sont encourues pendant la durée du projet.
- Elles sont indiquées dans le budget prévisionnel global du projet.
- Elles sont encourues pour le projet qui fait l'objet de la subvention et elles sont nécessaires à sa mise en œuvre.
- Elles sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrites dans la comptabilité du bénéficiaire.
- Elles satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable.
- Elles sont raisonnables, justifiées, et conformes aux usages du contexte du projet ainsi qu'aux exigences d'une gestion financière saine, en particulier au regard de l'économie et de l'efficacité de l'action.

⁴ Pour « égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles », voir ODD 5 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>.

➤ **Dépenses éligibles directes**

Les dépenses éligibles directes sont celles qui, au regard des conditions d'éligibilité exposées ci-dessus, sont identifiables comme des dépenses spécifiques directement liées à la mise en œuvre du projet, telles que :

- Les coûts du personnel lié à la mise en œuvre du projet, en cohérence avec les standards des pays de réalisation du projet.
- Les frais de déplacement (pour des réunions de mise en réseau, des formations et des activités entre pairs, des conférences, etc.).
- Les indemnités journalières, dans la limite des standards établis par l'Union européenne⁵.
- Les honoraires professionnels des experts directement impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Le coût d'achat des équipements nécessaires à la réalisation de l'action⁶ (jusqu'à un montant maximum de 30 % du montant des dépenses éligibles directes allouées aux fonds européens sollicités).
- Le coût des fournitures et du matériel, à condition qu'ils soient identifiables et assignés au projet.
- Les coûts résultant directement d'exigences liées à la mise en œuvre du projet (dissémination d'information, traduction, documentation, impression et distribution de prospectus, etc.).
- Le coût de location de lieux et de matériel liés au projet.
- Les bourses à la mobilité, l'aide destinée aux entrepreneurs et aux entreprises culturelles et créatives, aux artistes et aux créateurs.
- Le coût de l'évaluation.
- Le coût de l'audit externe (ce coût sera couvert par le projet « Créer en Afrique centrale » en dehors de la subvention, et ne dépassera pas le chiffre de 2 700,00€).

➤ **Dépenses éligibles indirectes**

Les dépenses éligibles indirectes sont liées au fonctionnement et aux activités générales des bénéficiaires de la subvention : elles ne peuvent pas être entièrement attribuées à la mise en œuvre du projet, mais sont toujours partiellement liées à celle-ci (par ex. coûts liés à l'infrastructure, conseil juridique, documentation, informatique, fournitures de bureau, communication, etc.)⁷. Ces dépenses doivent être financées sur la base d'un taux fixe n'excédant pas 7 % des dépenses éligibles directes.

2.2 Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- a) les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- b) les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- c) les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail donnant lieu à une subvention octroyée par l'Union européenne (y compris par l'intermédiaire du FED) ;
- d) les achats de terrains ou d'immeubles, sauf s'ils sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action et respectent les conditions définies dans les conditions particulières ; dans tous les cas, leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5, au plus tard à la fin de l'action ;
- e) les pertes de change ;
- f) les crédits à des tiers, sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières ;

⁵ https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per-diem-rates-20200201_en.pdf

⁶ Les coûts d'achat d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) destinés spécifiquement aux besoins de l'action, devront faire l'objet d'un transfert de propriété à la fin de l'action.

⁷ [Companion Document - Commission européenne - DG Coopération internationale et développement \(europa.eu\)](#)

- g) les contributions en nature (à l'exception des travaux effectués par des bénévoles⁸) ;
- h) le coût des salaires du personnel des administrations nationales, sauf si les conditions particulières en disposent autrement et uniquement dans la mesure où ce coût est lié à des activités que l'autorité publique concernée n'exercerait pas si l'action n'était pas réalisée ;
- i) les primes de résultat incluses dans les frais de personnel ;
- j) l'achat de véhicules ;
- k) le loyer du bureau, sauf si le demandeur peut démontrer que la location d'un bureau supplémentaire et spécifique est nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

2.3. Co-financement⁹

Le co-financement peut prendre la forme de fonds propres du chef de file et du/des co-demandeur(s) (autofinancement), et/ou de contributions financières de tiers (cf. conditions d'éligibilité de dépenses dans la section 2.1 ci-dessus).

Dans le cas d'octroi d'une subvention, le chef de file doit dûment justifier et déclarer dans son rapport final **toutes les dépenses encourues, tant pour le financement reçu du projet « Créer en Afrique centrale » que pour le co-financement total.**

3. Suivi et soutien des bénéficiaires

Le comité de pilotage (CP) du projet « Créer en Afrique centrale » orientera les bénéficiaires des subventions sur des questions telles que la gestion du projet ainsi que sa diffusion, le but étant d'assurer que sa mise en œuvre soit conforme aux critères explicités dans le présent document ainsi qu'au contrat de subvention (voir point ci-après).

Un programme de coaching spécifique à chaque bénéficiaire sera proposé dans le cadre du volet global de renforcement des capacités du projet « Créer en Afrique centrale ».

4. Contrat et modalités de paiement

La partie contractante signera un contrat avec le bénéficiaire de la subvention. Ce contrat inclura les informations sur les activités à mettre en œuvre, la valeur contractuelle, les modalités de paiement et les obligations de rapport.

Le bénéficiaire de la subvention soumettra, en format électronique, un ou plusieurs rapport(s) intermédiaire(s) technique(s) et financier(s), selon la durée du projet¹⁰, et un rapport final technique et financier en format électronique et papier¹¹.

Modalités de paiement¹² :

Les subventions seront versées selon les paiements suivants :

⁸ À titre exceptionnel, les contributions en nature peuvent inclure des coûts de personnel pour le travail fourni par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (qui sont des coûts éligibles). Le travail bénévole peut représenter jusqu'à 50 % du cofinancement. Aux fins du calcul de ce pourcentage, les contributions en nature sous la forme de travail bénévole sont calculées sur la base du coût unitaire fourni par le pouvoir adjudicateur. Ce type de coûts doit être présenté séparément des autres coûts éligibles dans le budget prévisionnel. La valeur du travail bénévole doit toujours être exclue du calcul des coûts indirects.

⁹ Le terme « cofinancement » se réfère à la contribution financière prise en charge par le chef de file et le(s) co-demandeur(s). Elle s'exprime par un pourcentage sur le coût total du projet : dans le cas spécifique prévu par l'appel à propositions, elle doit représenter un minimum de 20 % du coût total du projet.

¹⁰ Le nombre de rapports intermédiaires sera spécifié dans le contrat avec les bénéficiaires des subventions.

¹¹ Notez que les rapports devront être soumis uniquement en français (des lignes directrices et des modèles seront fournis).

¹² Ces informations doivent être considérées comme indicatives ; les conditions de paiement seront indiquées avec plus de précision dans le contrat avec les bénéficiaires des subventions.

- Paiement initial, équivalent à 30 % de la subvention à octroyer, versé lors de la signature du contrat (préfinancement) ;
- Paiement(s) intermédiaire(s), équivalent(s) à 40 % de la subvention à octroyer, versé(s) après la soumission et l'approbation par la partie contractante du/des rapport(s) intermédiaire(s).
- Paiement final (solde) correspondant à 20 % de la subvention à octroyer, versé après la soumission et l'approbation par la partie contractante des rapports finaux.

Le consortium du projet «Créer en Afrique centrale » gèrera directement 10 % de la subvention octroyée. Ce pourcentage sera entièrement destiné à la mobilité, c'est-à-dire aux événements de réseautage et aux formations en Afrique et/ou dans d'autres pays, auxquels un minimum d'un représentant du bénéficiaire devra assister au cours de la mise en œuvre du projet subventionné.

Les paiements seront versés uniquement par virement bancaire sur le compte bancaire du bénéficiaire (chef de file).

5. Visibilité

Au cours de la mise en œuvre de leur projet, les bénéficiaires de la subvention prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la visibilité du cofinancement octroyé par l'Union européenne ainsi que des autres cofinanceurs (ex. communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site web et diffusion sur les médias sociaux, etc.). À cette fin, le consortium fournira les lignes directrices pour la communication, identité visuelle y compris, aux bénéficiaires des subventions du projet « Créer en Afrique centrale ».

L'Union européenne, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et le consortium se réservent le droit d'utiliser, de diffuser, de reproduire et de distribuer le contenu et les résultats des projets financés.

6. Soumission et sélection des propositions

Les propositions de projet peuvent être rédigées en français, en espagnol, en anglais ou en portugais et seront **soumises au plus tard le 8 juin 2021, à 12 h 00 (GMT)**, après remplissage du formulaire de demande, disponible en ligne à travers le lien suivant : <https://acp-ue-culture-cac.eu/fr/appels/premier-appel/formulaires-de-demandes>

Toute question liée à la préparation de la demande pourra être envoyée par courrier électronique avant le **3 mai 2021**, à l'adresse : info@acp-ue-culture-cac.eu. Après cette date, un document contenant les questions fréquentes (« Foire aux questions ») sera publié sur le [site web](#) du projet « Créer en Afrique centrale ».

Les résultats du processus d'évaluation seront notifiés via courrier électronique à tous les demandeurs au plus tard le **10 août 2021**¹³. Ils seront ensuite publiés sur les canaux d'information du projet « Créer en Afrique centrale ».

¹³ Cette date doit être considérée comme indicative.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

IMPORTANT : Les propositions seront évaluées sur une échelle de 0 à 100 points et seront classées en fonction de leur note finale. Le seuil minimum a été fixé à 75/100 points.

	Critères	Définition	Pondération maximale
1.	Pertinence du projet	Ce critère évalue aussi bien la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à propositions que la cohérence interne et la logique globale de la description du projet (structure et faisabilité). En particulier, ce critère évalue : a) La mesure dans laquelle la proposition améliore l'accessibilité, la reconnaissance et la valorisation des artistes et de leurs œuvres ; b) Le degré d'impact du projet sur les bénéficiaires cible (y compris les groupes vulnérables : femmes, enfants et jeunes, minorités, migrants, groupes discriminés, etc.) ; c) Les potentielles synergies avec des initiatives ou des organisations déjà existantes et les différents secteurs professionnels de la culture et au-delà ; d) L'engagement d'acteurs locaux indépendants, de groupes communautaires, etc. ; e) La mesure dans laquelle la proposition promeut la création d'emplois ; f) La formation accrue des personnes ou des groupes impliqués, y compris dans le domaine de l'éducation à l'image ; g) Le niveau de concrétion, de cohérence interne, de viabilité du projet, de faisabilité qualitative et temporaire, ainsi que la capacité d'évaluation et d'auto-évaluation ; h) L'aspect ou les aspects novateur(s), y compris du point de vue de l'innovation technologique ; i) Les stratégies proposées pour garantir la durabilité du projet et/ou l'intensification de son impact, y compris la durabilité de l'entreprise ; j) La durabilité et la pérennisation de l'action et/ou de ses impacts	30
2.	Qualité de l'offre financière	Ce critère évalue le budget du projet en ce qui concerne notamment : a) les activités convenablement reflétées dans le budget ; b) l'exactitude et la cohérence des coûts estimés par rapport aux pratiques locales ; c) la faisabilité des résultats estimés par rapport aux coûts estimés. De même, une stratégie de financement claire apportant des éléments prouvant les sources de financement complémentaires confirmées ou potentielles (cofinancement des demandeurs) sera positivement évaluée.	20
3.	Stratégie de communication	Ce critère évalue la stratégie de communication du projet, sa capacité d'atteindre les différents groupes et publics cible, d'établir des synergies, des réseaux et des collaborations avec d'autres projets et opérateurs. Il évalue aussi la capacité de sensibilisation du projet.	20
4.	Potentiel de l'équipe du projet	Ce critère évalue la qualité et la structure de l'équipe du projet et de son partenariat. Il prend aussi en considération si le projet a une claire valeur ajoutée en ce qui concerne : a) la coopération transrégionale ; b) une approche envers les jeunes et l'égalité des sexes, en particulier au sein de l'équipe du projet.	20
5.	Expérience précédente	Ce critère évalue l'expertise technique du chef de file et des co-demandeurs dans le(s) domaine(s) lié(s) au projet pour assurer la bonne qualité des résultats.	10